Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260122-DEL_05DU220126-DE

COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2026 – N°2026-05

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 15 janvier 2026, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, COSNIER Jean-Yves, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

Étaient absents excusés :
MARCHAND Sébastien a donné procuration à BARBETTE Olivier
GODARD Pierrre a donné procuration à HALLOUX Christophe
ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à BADIER David
FÉON Joël a donné procuration à BAGUET Sébastien

Mr BEAUVISAGE Florent a été désigné comme secrétaire de séance.

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE **Nomenclature : 7.10**

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Thierry GIUNTA domicilié 6, Louisnais à Mézières sur Couesnon et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Titre de concession dans le columbarium en date du 1er Juin 2021 – Case B1
Concession temporaire de 30 ans
Au montant réglé de 300 euros

Le Maire expose au conseil municipal que M. GIUNTA Thierry, acquéreur d'une concession dans le columbarium du cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur le Maire propose aux élus d'accepter la rétrocession de ladite concession par M. GIUNTA Thierry, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 253.58 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
- La concession funéraire dans le columbarium (Case N°B1) est rétrocédée à la commune au prix de 253.58 € ;
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

MAIRIE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON (Ille-et-Vilaine)

Le registre dûment signé.
Pour extrait conforme.
Le Maire (O. BARBETTE)